

Paris, le 12 octobre 2022

Communiqué de presse

Rapport annuel de l'OTB : peu de hausses dans les tarifs bancaires en 2022

À l'instar de l'exercice 2021 marqué par une grande stabilité des tarifs bancaires, dans un contexte fortement concurrentiel, l'année 2022 affiche des tarifs stables pour une large partie des produits et services examinés. En effet, sur un panel inchangé représentant 98,8 % des parts de marché, 8 tarifs sur 14 sont stables ou quasi stables et 1 tarif – l'abonnement à des services à distance – est encore en baisse, comme le montre le Rapport annuel 2022 de l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB).

En revanche, – premier fait notable – les frais de tenue de compte actif et les virements en agence, qui affichaient des augmentations marginales lors de l'étude portant sur des tarifs non pondérés de février dernier (+ 1,52 % et + 2,27 %) font apparaître, avec des moyennes tarifaires pondérées, des hausses plus conséquentes (+ 4,33 % et + 5,32 %), montrant que ces évolutions sont le fait d'acteurs ayant des parts de marché très importantes. Exprimées en montant, ces hausses représentent respectivement 0,84 euro et 0,23 euro.

Second fait notable, pour la première fois depuis la création de l'OTB, le tarif des cartes de paiement à débit immédiat, en hausse constante chaque année, a fini par rejoindre celui des cartes de paiement à débit différé.

L'Observatoire des tarifs bancaires a également choisi de présenter cette année une étude approfondie des offres groupées de services (OGS) qui développe une analyse minutieuse des différentes stratégies commerciales des établissements de crédit ainsi que les principaux tarifs de ces OGS.

Enfin, dans son chapitre « Quoi de neuf », l'OTB a choisi de mettre en avant les virements instantanés, qui se sont maintenant développés dans l'offre de tous les réseaux bancaires ainsi que les services associés aux cartes bancaires qui, grâce à l'innovation bancaire, se sont considérablement enrichis aux cours des dernières années, en particulier pour renforcer la sécurité des achats par internet.

Ce rapport de l'OTB est publié, comme les précédents, en application de la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010 qui a confié au Comité consultatif du secteur financier (CCSF) la mission de suivre, au travers de l'Observatoire constitué en son sein, l'évolution des tarifs bancaires afin que les tendances de ces tarifs puissent être évaluées sur des bases solides et consensuelles. L'Observatoire s'appuie, pour la collecte et le traitement des données tarifaires, sur un cabinet indépendant, Sémaphore Conseil et il bénéficie également du concours de la Banque de France, des Instituts d'émission d'outre-mer (IEDOM et IEOM), ainsi que de la direction générale du Trésor et de l'Insee.

Retrouvez l'intégralité du Rapport sur le site internet <https://www.ccsfin.fr>

Évolution des tarifs bancaires, en moyennes pondérées, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2022

(prix en euros ; évolution en %)

Liste des services	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2012	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2020	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2021	Évolution 31 déc. 2020 - 31 déc. 2021	Prix moyen pondéré au 5 janv. 2022	Évolution 31 déc. 2021 - 5 janv. 2022	Évolution 31 déc. 2012 - 5 janv. 2022
Tenue de compte (actif)	7,24 €/an	18,82 €/an	19,39 €/an	3,03 ^{a)}	20,23 €/an	4,33 ^{b)}	179,42
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.)	7,84 €/an	0,21 €/an ^{c)}	0,19 €/an	- 9,52	0,18 €/an	- 5,26	- 97,70
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS							
Coût forfaitaire	24,86 €/an	17,34 €/an	18,19 €/an	4,90 ^{d)}	18,23 €/an	0,22	- 26,67
Coût unitaire	0,25	0,26	0,27	3,85	0,27	0,00	8,00
Commission d'intervention							
Coût unitaire	8,23	7,35	7,35	0,00	7,35	0,00	- 10,69
Virement (cas d'un virement occasionnel)							
En agence	3,50	4,18	4,32	3,35 ^{e)}	4,55	5,32 ^{f)}	30,00
Par internet	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 100,00
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	2,90	0,13	0,13	0,00	0,13	0,00	- 95,52
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	37,61 €/an	41,49 €/an	41,96 €/an	1,13	42,46 €/an	1,19	12,90
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,18 €/an	42,03 €/an	42,10 €/an	0,17	42,44 €/an	0,81	- 3,94
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	29,80 €/an	29,95 €/an	30,56 €/an	2,04	31,20 €/an	2,09	4,70
Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)							
Nombre de retraits gratuits par mois	3,85	3,27	3,22	-	2,97	-	-
Premier retrait payant	0,89	1,00	1,01	1,00	1,01	0,00	13,48
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,42 €/an	23,69 €/an	23,78 €/an	0,38	23,80 €/an	0,08	- 2,54

a) + 1,74 % avant pondération.

b) + 1,52 % avant pondération.

c) Calcul réalisé sur 106 établissements sur 109, 3 établissements ayant modifié leur service, passant d'une offre gratuite à une offre payante mais avec des services additionnels.

d) + 1,22 % avant pondération.

e) + 2,09 % avant pondération.

f) + 2,27 % avant pondération.

Sources : Banque de France, Sémaphore Conseil – réalisation : Secrétariat général du CCSF.

L'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) est composé, au sein du CCSF, à parité de représentants des banques et des organisations de consommateurs.

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients. Les représentants des entreprises du secteur financier (banques, assurances, sociétés financières) et de leurs clientèles y siègent à parité. Des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales complètent sa composition.

Note aux rédactions :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, dans le cadre d'une convention signée entre la Banque de France et l'État, le personnel, les moyens techniques et financiers que la Banque de France mobilise pour la tenue du Secrétariat général du CCSF font l'objet d'une refacturation dont le montant est inscrit dans la loi de Finances.

Contact presse : Anne Carrère, responsable de la Communication et des Affaires publiques Tél : 01.42.92.25.09